

[illegible]

[illegible]

Modalités de validation des UE :

La deuxième session concerne les rattrapages pour chaque semestre. Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la note de la 2ème session est retenue. (article 10)

Les étudiants admis en 2ème année, sans avoir validé l'ensemble des UE requises à la validation totale de la 1ère année, sont autorisés à présenter les UE manquantes au cours de cette 2ème année.

À la fin de la 2ème année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la 1ère année peuvent être autorisés (après avis du conseil pédagogique) à s'inscrire à nouveau aux UE manquantes pour les valider. Dans ce cas, les étudiants sont autorisés à s'inscrire administrativement à nouveau en 2ème année.

Modalités de validation des semestres : (article 13)

Une commission semestrielle d'attribution des crédits (CAC) est mise en place dans les instituts de formation de masso-kinésithérapie. Celle-ci se prononce sur la validation des unités d'enseignement et des stages et sur la poursuite du parcours de l'étudiant.

Compensation des UEs au premier cycle : (article 9)

- UE 1 "Santé publique" et UE 2 "Sciences humaines et sciences sociales"; - UE 6 "Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie" et UE 8 "Méthodes de travail et méthodes de recherche"

La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement à condition qu'aucune des notes obtenues par l'étudiant pour ces unités ne soit inférieure à 8 sur 20.

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

Passage 1er cycle au 2ème cycle : (article 15)

Validation de l'ensemble des UE du 1er cycle (+ compensations)

+ UI 10 validée

+ stages de 1er cycle validés (UE 11)

Autorisation de redoublement 1er cycle :

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois.

Les étudiants qui ne sont pas admis en 3ème année après un premier redoublement peuvent être autorisés (après avis du conseil pédagogique) à redoubler une deuxième fois.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des UE validées.

Dispenses d'UE :

possibilité de dispense d'UE:

1. L'étudiant fait une demande et remplit le dossier

2. L'équipe pédagogique émet un avis favorable (ou non) à la demande de dispense

3. Validation de la demande de dispense par la CAC

UE concernées: UE 9 Niveau B2 validé (Toiec ou Cambridge)

UE8 Master 2 validée

Notes plancher UE 3 - UE 4 - UE 5 - UE 6 - UE 7 :

Si la note obtenue dans une des épreuves est inférieure à 7, la note ne sera pas compensée par les autres épreuves constitutives de l'UE concernée. L'épreuve devra être automatiquement être repassée en session 2.